



**ARRETE N°2026-PT-16
du 4 avril 2026**

Portant réglementation de circulation et de la sécurité publique

Le Maire de Nohic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'accident survenu le 29 mars 2026 ayant endommagé un immeuble situé 318 rue de la République ;
Considérant les risques pour la sécurité des piétons ;
Considérant que le trottoir longeant le bâtiment est actuellement condamné.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le trottoir situé 318 rue de la République est interdit à la circulation des piétons à compter du 29 mars 2026.
- ARTICLE 2** Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers et, le cas échéant, une déviation piétonne sera organisée.
- ARTICLE 3** La circulation pourra être réglementé ou restreinte aux abords de la zone si nécessaire.
- ARTICLE 4** Les services techniques sont chargés de la mise en place des dispositifs de sécurité (barrières, panneaux).
- ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- Notifiée à l'entreprise ;
 - Affichée en mairie ;
 - Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
 - Transmis aux différents services ci-dessus désignés.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

Fait à Nohic, le 4 avril 2026.

Affiché le : 4 avril 2026
Notifié par mail le : 4 avril 2026

**Le Maire,
Julien CASTAGNÉ.**

